

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 septembre 2008

**Service instructeur**  
Services des Transports Scolaires

N° 2008-93-12

**Service consulté**

**REVISION TARIFAIRE  
DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX**

Résumé : *Le rapport présente pour homologation le taux de révision des transports départementaux réguliers et scolaires au 1er septembre 2008, en application des marchés de transports*

Les prix des transports départementaux sont révisés sur la base d'une formule indiciaire prévue au cahier des charges des marchés de transports réguliers et scolaires.

Cette formule fait appel à des indices représentatifs des salaires des conducteurs, du prix des autocars, du gas-oil, des prix et services divers.

Pour l'année 2008, une première hausse de 2,71 % a été ainsi homologuée au 1<sup>er</sup> janvier.

Le calcul de révision au 1<sup>er</sup> septembre 2008 conduit à une hausse de 4,18 %, la principale cause de cette hausse étant la forte augmentation du gas-oil.

Ce taux de + 4,18 % s'appliquera :

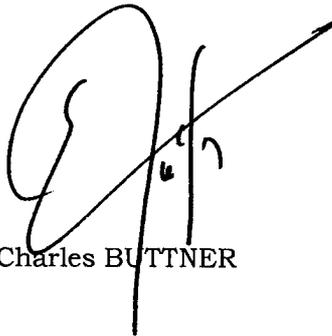
- aux prix forfaitaires journaliers des circuits spéciaux scolaires ;
- aux montants compensatoires forfaitaires des lignes régulières ;
- au barème kilométrique d'indemnisation des familles pour les aides individuelles ;
- à la participation forfaitaire du Conseil Général pour les transports scolaires urbains, conformément aux conventions passées avec les autorités organisatrices de transports urbains.

La nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2008 sur les lignes régulières du Haut-Rhin (billets, carnets et abonnements) est jointe en annexe.

Il est à noter que le taux de révision de 4,18 % s'applique aux marchés antérieurs en cours d'application au 1<sup>er</sup> septembre. Il ne s'appliquera pas aux nouveaux marchés prenant effet à la rentrée scolaire de septembre 2008.

Je vous propose d'homologuer le taux de révision des prix des transports.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

